



Hôtelleries de plein air en zone inondable

Source : base de données du CD30 2024 à partir d'une compilation de données [CD30, Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ADRT), SIDPC Préfecture du Gard, SDIS ERP, sites internet touristiques (camping de France, aires de camping-car)] et la Zone Inondable de Référence CD30 & AU & DDTM.

Un identifiant a été ajouté pour la correspondance avec la base de données ERP du SDIS le cas échéant.

La donnée existe sur 6 années de référence : 2002, 2006, 2009, 2013, 2017, 2021 et 2024.

Mode de calcul :

Les hôtelleries de plein air ont été géoréférencées (couches ponctuelle et surfacique).

On recoupe cette base de données (SIG) avec celle de la couche inondable de référence.

Catégorie d'hôtelleries de plein air :

Les hôtelleries ont été classées en différentes catégories :

- Campings permanents
- Campings à la ferme.
- Aires naturelles.
- Autres campings.
- Aires de campings car.

Classement des hôtelleries de plein air par aléa PPRI :

- Suivant les PPRI, on distingue les aléas très fort, fort, modéré et résiduel.
- Dans certains PPRI, on a aussi l'aléa ruissellement.
- Dans les secteurs sans PPRI (atlas hydrogéomorphologique), on parle d'aléa indifférencié.

Capacité des structures :

La capacité correspond au nombre d'emplacements d'une hôtellerie de plein air ce qui nous donne un renseignement sur la population maximale qui peut y être accueillie.

En moyenne, on considère un **ratio de 3 personnes / emplacement**.

Cette information nous permet de déterminer la population à prendre en compte lors de la gestion de crise dans ce type de structure principalement en bord de cours d'eau et donc particulièrement vulnérable au risque inondation.

Cahiers de Prescriptions et de Sécurité (CPS) :

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture du Gard impose la mise en sécurité des établissements soumis au risque inondation.



Pour remplir cette obligation, le maire doit, en liaison avec l'exploitant, établir un **Cahier de Prescriptions de Sécurité (CPS)** regroupant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation.

Les structures potentiellement concernées pour le risque inondation sont les campings et aires naturelles de campings situées en zone inondable. On exclut les aires de campings cars qui ne sont pas concernées par cette réglementation

Dans le Gard, les premiers Cahiers de Prescriptions et de Sécurité (CPS) ont été établis entre 1998 et 2006 dans les structures situées en zone inondable et où l'inondation est susceptible de dépasser 70 cm de hauteur.

Le SIDPC a effectué des inspections durant l'été et l'automne 2016 imposant un CPS aux hôtelleries qui n'en étaient pas dotés et une mise à jour des CPS pour ceux qui n'étaient pas complets ou obsolètes.